

## **FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### **RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

#### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : LAUREAT PRIMAIRE

Code du produit : LA3443

#### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Impression et finition multisupports isolante des tâches d'aspect "Mat Velours"

#### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : THEOLAUUR PEINTURES BATIMENT.

Adresse : Z.I.A - 5 Rue René CAUCHE.59139.NOYELLES LES SECLIN.FRANCE.

Téléphone : 33 (0)3 61 26 54 32. Fax : .

infoslegales@theolaur.com

www.theolaur.com

#### **1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33 (0)1-45-42-59-59.**

Société/Organisme : I.N.R.S.

N° INRS ORFILA : + 33 1 45 42 59 59 24/24H

#### **Autres numéros d'appel d'urgence**

Centre Anti-poison BELGIQUE / Belgisch Antigif Centrum : +00 (32) 070/245 245

### **RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

##### **Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.**

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique.

#### **2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

##### **Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.**

Etiquetage additionnel :

EUH208 Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient OCHILINONE (ISO). Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient 2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P271 Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection chimique, des vêtements de protection et des lunettes pour protéger les yeux d'éventuelles projections.

## LAUREAT PRIMAIRE - LA3443

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur agréé.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0,1$  % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

A la date d'édition de la FDS, le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0,1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**

| Identification                                                                                                                                             | (CE) 1272/2008                                                                                                                                                                                                                | Nota        | %                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------|
| CAS: 13463-67-7<br>EC: 236-675-5<br><br>DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE $\leq 10$ $\mu$ M] | GHS08<br>Wng<br>Carc. 2, H351                                                                                                                                                                                                 | [1]<br>[10] | 25 $\leq$ x % < 50         |
| CAS: 77-99-6<br>EC: 201-074-9<br>REACH: 01-2119486799-10<br><br>PROPYLIDYNETRIMETHANOL                                                                     | GHS08<br>Wng<br>Repr. 2, H361fd                                                                                                                                                                                               | [2]         | 0 $\leq$ x % < 1           |
| CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9<br><br>1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE                                                                                        | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 2, H330<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1                                                                      |             | 0,0050 $\leq$ x % < 0,0500 |
| CAS: 52-51-7<br>EC: 200-143-0<br><br>BRONOPOL (INN)                                                                                                        | GHS07, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1     |             | 0 $\leq$ x % < 0,025       |
| CAS: 13463-41-7<br>EC: 236-671-3<br><br>PYRIDINETHIONE DE ZINC                                                                                             | GHS06, GHS05, GHS09, GHS08<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 2, H330<br>Repr. 1B, H360D<br>STOT RE 1, H372<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 100<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1 | [2]         | 0,0025 $\leq$ x % < 0,025  |

## LAUREAT PRIMAIRE - LA3443

|                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                   |   |                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|----------------------------|
| INDEX: 613-112-00-5<br>CAS: 26530-20-1<br>EC: 247-761-7<br><br>OCTHILINONE (ISO)                                                                            | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H311<br>Skin Corr. 1, H314<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Acute Tox. 2, H330<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 100<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 100<br>EUH:071                      |   | 0,00015 <= x % <<br>0,0015 |
| INDEX: 613-167-00-5<br>CAS: 55965-84-9<br><br>MASSE DE REACTION DE<br>5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-<br>ONE ET DE<br>2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 2, H310<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 2, H330<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 100<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 100<br>EUH:071 | B | 0,00015 <= x % <<br>0,0015 |
| INDEX: 613-326-00-9<br>CAS: 2682-20-4<br>EC: 220-239-6<br><br>2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE                                                                  | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H311<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 2, H330<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1<br>EUH:071    |   | 0,00015 <= x % <<br>0,0015 |

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification                                                                                                                                              | Limites de concentration spécifiques                                                                                                                                          | ETA                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9<br><br>1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE                                                                                         | Skin Sens. 1: H317 C>= 0.05%                                                                                                                                                  |                                                                                                                      |
| INDEX: 613-112-00-5<br>CAS: 26530-20-1<br>EC: 247-761-7<br><br>OCTHILINONE (ISO)                                                                            | Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%                                                                                                                                               | inhalation: ETA = 0.27 mg/l 4h<br>(poussière/brouillard)<br>dermale: ETA = 311 mg/kg PC<br>orale: ETA = 125 mg/kg PC |
| INDEX: 613-167-00-5<br>CAS: 55965-84-9<br><br>MASSE DE REACTION DE<br>5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-<br>ONE ET DE<br>2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) | Skin Corr. 1C: H314 C>= 0.6%<br>Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C < 0.6%<br>Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6%<br>Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6%<br>Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015% |                                                                                                                      |
| INDEX: 613-326-00-9<br>CAS: 2682-20-4<br>EC: 220-239-6<br><br>2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE                                                                  | Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%                                                                                                                                               |                                                                                                                      |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**LAUREAT PRIMAIRE - LA3443**

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

Note 10 : La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique  $\leq 10 \mu\text{m}$ .

## **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Toujours penser à vous protéger vous-même avant d'intervenir (porter des EPI si nécessaire) et sécuriser la zone avant intervention.

### **4.1. Description des mesures de premiers secours**

#### **En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité (PLS)

#### **En cas de contact avec les yeux :**

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ecoulement de l'eau toujours du nez vers l'oreille. Eviter les éclaboussures vers l'autre oeil.

#### **En cas de contact avec la peau :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Les vêtements imbibés doivent être retirés rapidement

Lavage abondant à l'eau (10 à 15 °C, pendant au moins 15 minutes) le plus rapidement possible après contact

Consulter un médecin si une irritation cutanée, un gonflement ou une rougeur apparaît et persiste

#### **En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Ne pas faire vomir sauf si c'est indiqué par le médecin ou le centre anti-poisons (risque de brûlures et embolie pulmonaire).

Rincer la bouche

Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit ou en lui montrant l'étiquette

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Peut produire une réaction allergique.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Ne pas tenter de donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Si la victime est consciente et qu'elle n'est pas en proie à des convulsions, lui faire rincer la bouche.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

## **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

### **5.1. Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### **Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- couverture anti-feu

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- Jet d'eau puissants car le foyer peut se disperser et aggraver l'incendie

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### **5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## **RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### **Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Se reporter à la rubrique 8 pour les EPI

Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés

Se reporter à la rubrique 7 pour la manipulation et stockage

## **RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### **Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### **Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

#### **Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Température de stockage recommandée : 5 à 35 °C

#### **Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

A la date d'édition de la FDS, il n'existe pas de Valeurs limites d'exposition professionnelles (VLEP) pour les substances présentes en Rubrique 3.

## LAUREAT PRIMAIRE - LA3443

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

| CAS        | TWA :                | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|----------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 13463-67-7 | 10 mg/m <sup>3</sup> |        |           |              |            |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS        | VME-ppm : | VME-mg/m <sup>3</sup> : | VLE-ppm : | VLE-mg/m <sup>3</sup> : | Notes : | TMP N° : |
|------------|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|---------|----------|
| 13463-67-7 | -         | 10                      | -         | -                       | -       | -        |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

PROPYLIDYNETRIMETHANOL (CAS: 77-99-6)

**Utilisation finale :**Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :**Travailleurs**Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
0.94 mg/kg de poids corporel/jourVoie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
3.3 mg de substance/m<sup>3</sup>**Utilisation finale :**Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :**Consommateurs**Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
0.34 mg/kg de poids corporel/jourVoie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
0.34 mg/kg de poids corporel/jourVoie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
0.58 mg de substance/m<sup>3</sup>**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE &lt;= 10 µM] (CAS: 13463-67-7)

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.127 mg/lCompartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 1.001 mg/lCompartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 1001 mg/kgCompartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 101 mg/kg**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

## LAUREAT PRIMAIRE - LA3443

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Vêtement et bottes appropriés.

**- Protection respiratoire**

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

**- Risques thermiques**

Non concerné

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les eaux usées, ni les cours d'eau.

Eviter la contamination des égouts

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Visqueux.

**Couleur**

Non précisé

**Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

## LAUREAT PRIMAIRE - LA3443

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

**pH**

pH en solution aqueuse : Non précisé.

pH : Non précisé.

Base faible.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Diluable.

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

**Densité et/ou densité relative**

Densité : 1,4 +/- 0.05

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

COV (g/l) : 14,8

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Pas réaction dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que le monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel

**10.5. Matières incompatibles**

Non connues

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage et une utilisation normale

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

OCTHILINONE (ISO) (CAS: 26530-20-1)

Par voie orale : DL50 = 125 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 = 311 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.27 mg/l  
Durée d'exposition : 4 h

BRONOPOL (INN) (CAS: 52-51-7)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE <= 10 µM] (CAS: 13463-67-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 6.82 mg/l  
Espèce : Rat

**11.1.2. Mélange****Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 50-00-0 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 14808-60-7 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 14807-96-6 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n° 243.

- 2-Méthyl-4-isothiazolin-3-one (CAS 2682-20-4): Voir la fiche toxicologique n° 290.

- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290.

- Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7): Voir la fiche toxicologique n° 291.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

BRONOPOL (INN) (CAS: 52-51-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 11 mg/l  
Espèce : Lepomis macrochirus  
Durée d'exposition : 96 h

**LAUREAT PRIMAIRE - LA3443**

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 2.61 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 1.04 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.06 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.068 mg/l

Espèce : *Anabaena flos-aquae*

Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 0.0025 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : *Anabaena flos-aquae*

Durée d'exposition : 72 h

PYRIDINETHIONE DE ZINC (CAS: 13463-41-7)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.0104 mg/l

Espèce : *Brachydanio rerio*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.00125 mg/l

Espèce : *Brachydanio rerio*

OCDE Ligne directrice 215 (Poisson, essai sur la croissance des juvéniles)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.051 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.0022 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (*Daphnia magna*, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.051 mg/l

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.0149 mg/l

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

## LAUREAT PRIMAIRE - LA3443

|                               |                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité pour les poissons :  | Espèce : Alburnus alburnus<br>NOEC = 0.21 mg/l<br>Espèce : Oncorhynchus mykiss<br>Durée d'exposition : 28 jours<br>OCDE Ligne directrice 215 (Poisson, essai sur la croissance des juvéniles) |
| Toxicité pour les crustacés : | NOEC = 1.2 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 21 jours<br>OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)                                                |
| Toxicité pour les algues :    | CE10 = 0.04 mg/l<br>Espèce : Selenastrum capricornutum<br>Durée d'exposition : 72 h<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)                                |

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

PYRIDINETHIONE DE ZINC (CAS: 13463-41-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

BRONOPOL (INN) (CAS: 52-51-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE <= 10 µM] (CAS: 13463-67-7)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****12.3.1. Substances**

BRONOPOL (INN) (CAS: 52-51-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 0.38

Facteur de bioconcentration : BCF = 3.16

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient pas de substances évaluée comme étant une substances PBT ou vPvP

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### **Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### **Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### **RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

#### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

-

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

#### **14.4. Groupe d'emballage**

-

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

-

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

-

### **RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

#### **15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

##### **- Informations relatives à l'emballage :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

##### **- Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE) :**

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 30 g/l.

Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie II Ag) prêt à l'emploi sont de 50 g/l maximum en 2007 et de 30 g/l maximum en 2010.

## LAUREAT PRIMAIRE - LA3443

**- Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :**

\* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25     | Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.                                                                                                                                                                                                              |
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

A la date d'édition de la FDS, aucune évaluation sur la sécurité chimique n'a été effectuée sur les substances du mélange.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|        |                                                                                                                 |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H301   | Toxique en cas d'ingestion.                                                                                     |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                       |
| H310   | Mortel par contact cutané.                                                                                      |
| H311   | Toxique par contact cutané.                                                                                     |
| H312   | Nocif par contact cutané.                                                                                       |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                           |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                                                                |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                            |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                            |
| H330   | Mortel par inhalation.                                                                                          |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                           |
| H351   | Susceptible de provoquer le cancer .                                                                            |
| H360D  | Peut nuire au fœtus.                                                                                            |
| H361fd | Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.                                             |
| H372   | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                    |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                         |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires.                                                                          |

**Abréviations :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

**LAUREAT PRIMAIRE - LA3443**

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.  
NOEC : La concentration sans effet observé.  
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
ETA : Estimation Toxicité Aiguë  
PC : Poids Corporel  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.  
STEL : Short-term exposure limit  
TWA : Time Weighted Averages  
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)  
VLE : Valeur Limite d'Exposition.  
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).  
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
SVHC : Substance of Very High Concern.